

LE 6 JANVIER 2020

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), lundi le 6 janvier 2020 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Éric Hammal, M. Gilles Viens, M. Guy Massicotte et les conseillères, Mme Hélène Daneau et Mme Chantal Montminy.

La conseillère, Mme Lucie Masse est absente.

M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 2 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**Résolution
2020-001**

ORDRE DU JOUR
De l'assemblée du 6 janvier 2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 décembre 2019
- 3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 décembre 2019

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Mandat au notaire pour l'acquisition des lots 4 665 789, 4 665790, 4 665837, 4 665 840 et 6 102 010
- 5.2 Congrès de l'ADMQ 2020
- 5.3 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.4 Résolution concernant le projet de loi no 48 - *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*
- 5.5 Projet de loi n° 49 – contestation concernant la modification de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*
- 5.6 Résolution d'appui au Canton de Potton concernant le désaveu du ministère des Transports du Québec

6. TRANSPORT – VOIRIE

- 6.1 Appel d'offre pour le calcium
- 6.2 Appel d'offre pour le rechargement
- 6.3 Mandat à EXP pour préparation des documents d'appels d'offres pour le chemin du Lac
- 6.4 Mandat à EXP pour la préparation des documents pour la demande d'aide financière concernant le chemin North

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2019

8.2 Demande à la CPTAQ, lot 4 666 209

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIRS et CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2019

12. DIVERS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 décembre 2019

**Résolution
2020-002**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 décembre 2019 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 9 décembre 2019

**Résolution
2020-003**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, que le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 9 décembre 2019 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

4 CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5 ADMINISTRATION

5.1 Mandat au notaire pour l'acquisition des lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010

CONSIDÉRANT la résolution 2019-145 qui mentionne que la municipalité désire se porter acquéreur des lots 4 665 789, 4 665 790, 4 665 837, 4 665 840 et 6 102 010 auprès de Revenu Québec, sans considération, sous la condition que conserver le caractère de voie publique des dits lots ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à assumer les frais relatifs à la transaction, notamment les honoraires professionnels du notaire et le cas échéant de l'arpenteur-géomètre

**Résolution
2020-004**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu de mandater la notaire, Mme Josianne Beaulieu de la firme Cain Lamarre de préparer les documents relatifs à la transaction. Le tarif sera de 150 \$/l'heure et celui de son adjointe 65 \$/l'heure.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Congrès de l'ADMQ 2020

**Résolution
2020-005**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'autoriser le directeur à participer au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020. Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas seront à la charge de la municipalité selon la politique en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

**Résolution
2020-006**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu de défrayer la cotisation de membre à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du directeur général, M. André Martel, tel que le prévoit son contrat de travail. Le coût est de 475 \$, plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Résolution type concernant le projet de loi no°48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions ;

**Résolution
2020-007**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

QUE la municipalité de Hatley :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, aux députés M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité.

5.5 Projet de loi n°49 – contestation concernant la modification de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité a le pouvoir d'autoriser et d'interdire, par zone, les usages en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE la gestion des usages sur le territoire repose sur un exercice de planification du territoire enchâssé dans le plan d'urbanisme de la municipalité et, incidemment, dans le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, les citoyens doivent être impliqués dans chacune des décisions en matière d'urbanisme, par les principes d'information, de consultation et de participation ;

ATTENDU QUE l'autorisation et la prohibition des usages nécessitent un processus de consultation et de participation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 et, qu'ultimement, c'est aux citoyens que revient la décision quant à l'autorisation de nouveaux usages sur le territoire;

ATTENDU QUE ces pouvoirs de zonage et de planification permet aux élus de la municipalité de régler l'aménagement de son territoire en tenant compte des particularités propres qui caractérisent chacune des parties de son territoire de sorte qu'il soit organisé, cohérent, harmonieux;

ATTENDU QUE ces pouvoirs sont, de par les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, une compétence partagée entre chacun des paliers d'intervention, incluant le gouvernement à travers les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement énonce ses attentes gouvernementales, dans le respect des pouvoirs des municipalités et les MRC, à travers les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n°49 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives le 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n° 49 vise à modifier la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n°49 rend inapplicable toute disposition d'un règlement de zonage en vigueur portant sur certains types d'établissement d'hébergement touristique, soit un règlement de zonage dument approuvé par les personnes habiles à voter et en conformité avec la planification locale et régionale;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n°49 a pour effet de soustraire aux élus municipaux leur pouvoir de régir certains types d'établissements d'hébergement touristique sur le territoire alors que ce type d'usage peut entraîner des impacts importants sur certains milieux, malgré les effets positifs de l'économie circulaire ;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi n°49 a pour effet de soustraire aux citoyens et aux personnes habiles à voter le droit d'être entendu lors d'une assemblée publique de consultation et/ou le droit de participer à un processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec des problèmes de nuisances dans les milieux de vie, causés par l'hébergement touristique à court terme lorsque les lieux d'hébergement sont entièrement loués par les locateurs;

ATTENDU QU'il n'existe que certains cas dans la législation provinciale où la réglementation municipale est mise en échec pour des motifs acceptables au niveau social, notamment dans le cas des ressources intermédiaires et des ressources de type familiales en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre A-19.1 ou dans le cas des services de garde en milieu familial en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-41.1;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est perçue comme entrant en contradiction avec l'esprit de la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité et l'adoption, à ce titre, du projet de loi n° 122 en 2017;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi n° 49 est accueillie comme un affront à la capacité de la municipalité à planifier l'aménagement de territoire et de régir les usages sur son territoire, et ce, à titre de gouvernement de proximité et en conformité des principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

EN CONSÉQUENCE

**Résolution
2020-008**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu ;

QUE la municipalité de Hatley dans la MRC de Memphrémagog demande que le projet de loi n° 49 soit amendé par la suppression de l'article 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;

QUE la résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux instances concernées et au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5.6 Résolution d'appui au Canton de Potton concernant le désaveu du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Potton a adopté en mai dernier le règlement 2018-453 sur la gestion des véhicules hors route sur les chemins municipaux tel que permis par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités québécoises ont légiféré en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a désavoué le règlement de Potton, le 30 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le désaveu du ministre va à l'encontre des intentions de la loi 122 touchant la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité de même que de leur autonomie et leurs pouvoirs.

**Résolution
2020-009**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'appuyer la municipalité du Canton de Potton dans sa demande d'annuler le désaveu du ministre et de reconnaître ainsi la compétence de la municipalité de même que toutes les autres municipalités en matière de gouvernance.

Adopté à l'unanimité.

6 TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Appel d'offre pour le calcium

**Résolution
2020-010**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres, par invitation, pour l'achat et l'épandage de 115 000 litres de calcium liquide à 35% ou l'équivalent.

Adopté à l'unanimité.

6.2 Appel d'offre pour le rechargement

**Résolution
2020-011**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'autoriser le directeur général à procéder au lancement des appels d'offres sur invitation afin de procéder à l'achat et au transport de 4 000 tonnes de granulats MG-20b de carrière destinée au rechargement de certain tronçon de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Mandat à EXP pour préparation des documents d'appels d'offres pour le chemin du Lac

**Résolution
2020-012**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'adjuger un mandat à la firme EXP afin de procéder à la préparation des documents d'appels d'offres pour le chemin du Lac. Le coût du mandat se fera sur une base horaire selon le décret 1235-87 du Gouvernement du Québec avec un montant maximum de 20 000 \$, plus taxes. Le tout est conditionnel au dépôt d'une offre budgétaire du coût des services, après entente sur les travaux à exécuter.

Adopté à l'unanimité.

6.4 Mandat à EXP pour la préparation des documents pour la demande d'aide financière concernant le chemin North

**Résolution
2020-013**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'adjuger un mandat à la firme EXP afin de procéder à la préparation des documents relatifs à la demande d'aide financière pour le chemin North. Le coût du mandat se fera sur une base horaire selon le décret 1235-87 du Gouvernement du Québec avec un montant maximum de 12 000 \$, plus taxes. Le tout est conditionnel au dépôt d'une offre budgétaire du coût des services, après entente sur les travaux à exécuter.

Adopté à l'unanimité.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8 URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en décembre 2019

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions de permis pour la période terminant en décembre 2019. Pour la période visée, 5 permis de construction pour 1 690 000 \$ et 27 permis de rénovation/modification pour un montant 1 136 000 \$. Dans la catégorie garage et piscine, 14 permis ont été émis pour 352 500 \$. Dans la catégorie diverse, 23 permis ont été émis.

8.2 Demande à la CPTAQ, lot 4 666 209, 4 666 221 et 4 665 645

Considérant que le propriétaire du lot 4 666 209 a présenté une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et utilisation à d'autres fins que l'agriculture ;

Considérant que cette demande doit être accompagnée d'une résolution appuyant la demande ;

Considérant que le conseil doit analyser le projet en fonction de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles avant de formuler une recommandation ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande et a conclu que le projet répond aux critères de l'article 62 ;

Considérant que la demande a pour but de régulariser une situation dérogatoire au règlement de zonage ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'augmenter la superficie utilisée à d'autres fins que l'agriculture ;

Résolution 2020-014

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ pour les lots 4 666 209, 4 666 211-P et 4 666 6450-P.

Adopté à l'unanimité

9 HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10 LOISIR ET CULTURE

10.1 Aucun

11 FINANCE

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le règlement 2007-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 936.65 \$, pour le mois de décembre 2019.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

Considérant que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1^{er} décembre 2019;

**Résolution
2020-015**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu ;

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de décembre 2019 du chèque 4795 au chèque 4823 pour un montant de 21 730.03 \$;

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9085 au chèque 9136 pour un montant de 74 188.51 \$.

9085	SERGE MERCIER	Frais pour chansonnier	100,00 \$
9086	HYDRO QUÉBEC	Éclairage de rues	338,76 \$
9087	EUROFINS ENVIRONNEX	Analyse d'eau	107,50 \$
9088	SERVICE ENT. LUMIÈRES	Réparation lumière du garage	1 022,53 \$
9089	HTCK	Essence voirie	639,82 \$
9090	RIGDSC	Enfouissement et compost	1 613,75 \$
9091	CHANTAL BOURGEOIS	Réception Jour du Souvenir	79,48 \$
9092	CHRISTINE ROY	Achats fête des enfants	249,73 \$
9093	JUSTIN DOYLE	Achats fête des bénévoles	814,79 \$
9094	DOLORES PAGE	Cadeaux pour fête des enfants	98,79 \$
9095	DANIEL ROUILLARD	Aide pour installation patinoire	30,00 \$
9096	SAMANTHA PIGEON	Entretien ménager	278,00 \$
9097	BELL CANADA	Appel sans frais	13,74 \$
9098	TRANSPORTEUR UNIFIÉ	Débroussaillage	3 334,28 \$
9099	BELL MOBILITÉ	Cellulaire	96,50 \$
9100	AUBERGE AYER'S CLIFF	Service de traiteur	1 523,93 \$
9101	MARIO ST-PIERRE	Remboursement de dépenses	232,16 \$
9102	FRANÇOIS ROUILLARD	Frais de déplacement et dépenses	630,20 \$
9103	STÉPHANIE MAILLARD	Remboursement de surtaxe	10,00 \$
9104	HYDRO QUÉBEC	Stations de pompage	1 023,54 \$
9105	9067-7295 QC (STODDARD)	Déneigement	34 786,58 \$
9106	EXCAVATION R MADORE	Réparation entrée de service	189,71 \$
9107	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	6 057,35 \$
9108	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	2 838,38 \$
9109	ARMATURE COATICOOK	Appel de service et entretien annuel	2 830,81 \$
9110	SERVICE EXP	Honoraire professionnel	1 621,61 \$
9111	FQM	Formation	69,33 \$
9112	BELL CANADA	Hôtel de ville et Bowen	472,47 \$
9113	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	8,00 \$
9114	RCGT	Vérification annuelle préliminaire	3 449,25 \$
9115	NÉOPOST CANADA	Location trimestrielle	182,64 \$
9116	GROUPE FINANCIER EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 020,06 \$
9117	MARCHÉ PATRY	Achat de repas et autres	176,49 \$
9118	XPLORNET	Frais internet mensuel	97,72 \$
9119	JPL ÉLECTRIQUE	Chauffage cabane patinoire	645,43 \$
9120	HUOT	Accessoires pour aqueduc	55,01 \$
9121	SIGNO PLUS	Panneaux de signalisation	99,92 \$
9122	SERRURIER HARMER	Clés	83,47 \$
9123	EQUIP. BOB POULIOT	Photocopies	486,64 \$
9124	QUÉBEC MUNICIPALE	Abonnement annuel	197,37 \$
9125	BUREAU EN GROS	Papeterie	132,75 \$
9126	ANDRÉ MARTEL	Frais de déplacement et dépenses	229,31 \$
9127	GROUPE ADE	Réparation de poteaux de service	3 026,72 \$
9128	GARAGE J-F CLICHE	Réparation de camion	616,86 \$
9129	RECUPERATION MAILLE	Récupération de cerf	229,95 \$
9130	UDS GLOBAL	Roues pour bacs	152,58 \$
9131	VIVACO	Sel à déglacer	60,16 \$
9132	N4 MOBILE	Internet sans fil poste Bowen	236,71 \$

9133	PUROLATOR	Frais de livraison	30,49 \$
9134	GÉOSYMBIOSE	Honoraire professionnel	977,29 \$
9135	SAMANTHA PIGEON	Entretien ménager	729,00 \$
9136	ROUTHIER ÉQUIPEMENT	Pièce pour scie à chaîne	160,95 \$
			74 188,51 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2019

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement préliminaire au 31 décembre 2019.

12 DIVERS

12.1 Aucun

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une résidente demande s'il serait possible que l'assemblée spéciale du budget ait lieu le même soir que l'assemblée régulière du début décembre. Le directeur mentionne que oui, mais que ça doit être 2 assemblées distinctes. Le maire précise que la demande sera considérée pour l'assemblée de décembre 2020.

La résidente demande aussi ce qui explique la baisse de taxe dans le secteur de la Baie Bacon. Le directeur général en complément d'information au maire explique que chaque année les citoyens sont taxés en fonction d'estimé budgétaire et que lorsque les dépenses réelles sont plus basses ou plus élevées que le budget un surplus ou un déficit est comptabilisé pour les citoyens du secteur. Ce qui permet d'avoir une tarification plus stable dans le temps. De ce fait, au courant des dernières années un surplus ayant été accumulé cela a permis la baisse de tarif pour les égouts et l'aqueduc du secteur. À cela s'ajoute la baisse pour la tarification des lumières de rues suite au changement apporté il y a quelques années.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 22.

Denis Ferland
Maire

André Martel
Directeur général/secrétaire-trésorier